



Enquête publique Elicio-les-Ormeaux

Nos commentaires

L'association **Stop Éoliennes Sceaux** ne s'oppose pas au parc éolien d'Elicio par dogmatisme mais pour réclamer l'application des règles qui découlent de la législation et des procédures administratives afin de pouvoir exercer son droit et celui des citoyens à défendre leur cadre de vie sur le territoire, notamment en ce qui concerne les obligations du promoteur et des parties prenantes de l'instruction sur les sujets suivants :

- la concertation,
- la complétude des travaux d'étude et du dossier,
- la prise en compte des contextes énergétique, paysager, patrimonial et environnemental locaux de façon concrète et non réduite à des données bibliographiques,
- l'analyse et l'instruction du dossier.

Notre but est donc que l'avenir de la planète ne se fasse pas, peut-être inutilement d'ailleurs, au détriment de notre territoire et de ses habitants.

Pour comprendre la perception des habitants de Sceaux-du-Gâtinais vis-à-vis des éoliennes, dont ils ont une certaine expérience avec les 12 éoliennes du parc Énergie du Gâtinais (dont 4 sur le territoire de la commune dont 1 sur un terrain communal) en vue proche, plus celles d'Arville et de Beaumont, nous proposons de vous raconter l'évènement suivant.

Du 1^{er} au 4 avril 2022, une vague de froid a couvert la France et donc notre territoire. Après un mois de mars plutôt doux, chacun a rallumé son chauffage.

Les températures négatives ont gelé les fleurs de nos cerisiers et de nos pruniers...
Pas de confitures cette année !

Aucune des éoliennes que nous pouvions voir sur la plaine n'a tourné durant ces 4 jours !

Il en a été de même les premiers jours de la vague de froid de décembre dernier, comme à chaque fois qu'un anticyclone couvre le pays.

Il est donc bien normal que les Scéléennes et les Scéléens, en prise directe avec ces nouveaux équipements, se posent des questions sur les projets de nouveaux parcs.

Venons-en à notre document.

L'objectif de ce dossier est de vous présenter nos commentaires sur l'étude d'impact qu'Elicio soumet aujourd'hui à l'enquête publique, et sur le processus d'interaction qui a pris place avant son dépôt au service d'instruction de la DREAL-Loiret.

Ce dossier est précédé d'un document de présentation de notre village et du contexte local sur les plans historique, paysager et éolien, présentation intitulée « Sceaux-du-Gâtinais, un village, une histoire, un espace de vie » qui vous est proposée en format A3.

Il est suivi par 3 dossiers thématiques qui explorent en détail les travaux et arguments du promoteur, nos analyses, l'incidence des remarques de l'Autorité Environnementale et les décisions de la justice administrative en la matière :

- Le contexte énergétique
- L'insertion paysagère
- L'atteinte au patrimoine

Cet ensemble de textes représente la contribution de notre association aux réflexions de la Commission d'Enquête.

Concernant le présent dossier, nous aborderons :

1. Nos premières impressions	p 3
2. La concertation	p 5
3. La présentation du demandeur – Partie 1 – pages 10 et 11	p 5
4. Le projet et l'état initial de l'environnement – Partie 1 – pages 29 à 241	p 7
5. Description des solutions de substitution - Partie 1 – pages 242 à 267	p 9
6. Description du projet - Incidences - Mesures ERC– Partie 2 - pages 268 à 471	p 10
7. Évolution probable / projet – Autres dossiers – Partie 2 – pages 493 à 502	p 13
8. Annexes	p 13
9. Résumé non technique	p 15
Synthèse	p 16

1. Nos premières impressions

Avant d'entrer dans le détail de l'étude d'impact du promoteur Elicio pour le parc Elicio-les-Ormeaux de 5 aérogénérateurs de 180 mètres de haut en bout de pale, nous voulons vous faire part de l'impression générale qui découle de sa lecture et que nous composerons en 3 thèmes :

1. La lisibilité du document ;
2. La présentation du projet ;
3. La prise en compte du contexte local.

Sur la lisibilité du document

Il est assez facile de comprendre que ces textes sont « illisibles » pour le néophyte :

- Près de 600 pages présentées sur 2 colonnes de 45 à 50 lignes chacune (donc 1200 pages en réel), plus 1400 pages d'annexes et de dossiers complémentaires (nous n'avons pas compté les résumés) ;
- Des tableaux pouvant compter plus de 30 lignes et 10 colonnes sur plusieurs pages avec de très petits caractères ;
- Des plans avec des légendes en très petits caractères ;
- Des répétitions permanentes et des reprises de pages complètes...

De quoi lasser même les spécialistes.

On peut se demander comment une personne non initiée fera pour prendre connaissance de ce document de façon approfondie... aux heures d'ouverture des bureaux de la Mairie d'un petit village ?

Heureusement, les RNT (Résumés Non Techniques) sont faits pour ça !

Hélas, ils ne sont pas tant « non techniques » ni plus lisibles comme le signale la MRAe dans son avis du 28 oct. 2022 (page 11).

Les documents universitaires (mémoires, thèses, publications) obéissent à des codes de présentation, notamment en termes de police de caractère, de taille et d'interligne (Times New Roman 12pts et interligne 1,5), ce qui conduit à des pages de 30 lignes maximum (une page Word avec une rédaction ordinaire contient environ 40 lignes), afin de faciliter la lisibilité de ces travaux ardu.

Il y a manifestement des progrès à faire dans les documents soumis à l'administration et au public.

Sur la présentation du projet

Quand on parcourt le document avec « une lecture flottante », c'est-à-dire que l'on tourne les pages en s'arrêtant sur celles qui semblent avoir pour nous des significations (lesquelles sont liées bien entendu à notre subjectivité), on note tout de suite plusieurs éléments :

- On est impressionné par la science et la documentation mobilisées ;
- La densité du travail du promoteur semble très forte ;
- Le territoire est plein de qualités avec sa biodiversité et son patrimoine ;
- Et il ne présente que peu de risques (de rentabilité pour le promoteur).

Cela pourrait nous reconforter mais, hélas, notre territoire est bientôt décrit comme :

- Essentiellement plat et agricole ;
- Présentant un paysage de peu d'intérêt ;
- Avec des habitats et un patrimoine heureusement peu exposés.

Ces constats sont parfois rédigés par des personnes tellement spécialisées qu'elles en ont oublié leur français : « Tout le reste des habitats, malgré qu'ils soient plus diversifiés sont très peu représentés. La plupart d'entre eux (Haies, friches, bandes enherbées, ...) possèdent un enjeu écologique supérieure aux monocultures (Corridors, diversité floristique supérieure, refuge). Leur faible présence leur confère un enjeu faible. Aucun habitat ne possède un enjeu modéré au sein de l'AEI » (Partie 1 - page 79).

Malgré cela, le promoteur nous assure que :

- Il a veillé à ce que la variante retenue permette de limiter l'impact ;
- Avec un projet qui s'inscrit « harmonieusement au sein de ce contexte panaché » ;
- Et comme la présence des éoliennes est déjà forte... Un peu plus, un peu moins !

On oscille entre les applaudissements devant la densité et la largeur de l'étude d'impact, et les pleurs face à la largeur du parc et la densité du motif éolien !

Sur la prise en compte du contexte local

Ce qui est étonnant, c'est le peu de cas que le promoteur fait de notre village.

Le site gallo-romain est finalement peu cité, ni la situation du village rendant accessible en moins d'une heure des villes comme Orléans ou Fontainebleau et à proximité de nombreux attraits touristiques : villes fortifiées (Yèvre-le-Chatel, Ferrières-en-Gâtinais, Château-Landon...), promenades (forêts d'Orléans, de la Commanderie, de Fontainebleau, de Montargis ; canaux ; Loire ; Loing...), et tant de monuments et d'églises...

Les mutations démographiques locales ne sont pas prises en compte, notamment pour Sceaux qui a eu une croissance de plus de 40% des habitants en 30 ans en raison de son attractivité résidentielle. Dans la même période, Montargis par exemple fait 0%.

L'activité artisanale et professionnelle, fortement renouvelée depuis 10 ans, qui est un marqueur de la dynamique locale, n'est pas non plus analysée, avec beaucoup de passages de relai vers les nouvelles générations dans l'activité agricole, avec un restaurant-traiteur, une miellerie, une savonnerie, une brasserie, de nombreux artisans et désormais des résidents en télétravail (ce qui va augmenter avec l'arrivée de la fibre installée en ce moment).

Le caractère humide du territoire n'est pas non plus intégré, ni l'intérêt des nappes phréatiques qui nourrissent en surface les mares et ruisseaux et alimentent le Fusain.

Le contexte local est en fait rapporté à des listes, des cartes et des documents. La vie de Sceaux-du-Gâtinais n'est pas prise en compte.

Peu lisible, avec un projet mis en avant sans considérations pour le local, peut-être est-ce là le lot de chaque village confronté à l'étude d'impact d'un promoteur bien éloigné de ce qui construit la perception de ses habitants. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons proposé le document « Sceaux-du-Gâtinais, un village, une histoire, un espace de vie ».

2. La concertation

Le chapitre sera court : il n'y en a pas eu !

Comme il est indiqué page 243 de l'étude d'impact, sur 30 mois, le promoteur a diffusé « toutes boîtes » 4 bulletins d'information (le dernier de décembre 2021 ne figure pas dans le document Annexe n°1 – Bulletins). Beaucoup de citoyens de Sceaux n'ont pas trouvé ces documents, qui se mélangent parfois avec les catalogues commerciaux (« pas de pub » disent beaucoup de boîtes-aux-lettres).

Une « permanence » a été organisée par Elicio, sous tente ouverte en plein air durant 2 jours en mai 2021 (et il faisait froid ces jours-là !), qui a accueilli moins de 10 personnes... en pleine période Covid.

Une réunion publique programmée le 17 nov. 21 a été annulée puis remplacée par une permanence... les 12 et 13 janvier 2022. A cette date, le dossier était déjà déposé en Préfecture.

La municipalité a formulé, à notre connaissance, les mêmes constats de carence de concertation.

Si l'on peut admettre que le contexte Covid a rendu difficile la communication, on peut aussi constater que l'effort du promoteur n'est pas à la hauteur de l'enjeu citoyen et de ses obligations de concertation, et qu'il a été surtout soucieux de concerter le moins possible, et parfois *ex post*, avec la population.

D'ailleurs, cela continue puisque les photomontages qui lui ont été demandés par la municipalité et notre association en fin 2021 pour le site Aquae Segetae dans sa future configuration, demande reformulée par la MRAe dans son avis du 28 oct. 2022, seront proposés selon le promoteur (voir son mémoire en réponse à la MRAe – page 23) seulement dans ses réponses à l'enquêteur public... après les périodes d'ouverture au public de l'enquête.

Les habitants de Sceaux-du-Gâtinais ont donc non seulement été privés d'une réelle concertation, mais, de plus, les deux dernières actions conduisent à des situations anormales de rencontre ou de fourniture d'éléments une fois les dossiers transmis ou les consultations terminées !

En cela, le promoteur ne répond pas aux obligations qui lui sont faites par la législation de fournir tous les éléments d'information sur son projet.

3. La présentation du demandeur – Partie 1 – pages 10 et 11

L'exposé d'Elicio sur lui-même est relativement modeste. Le promoteur ne s'attarde pas sur son histoire.

Alors parlons-en !

Les informations proposées par Elicio sont assez succinctes, mais quelques recherches rapides et un peu de connaissances en gestion vont vite combler les blancs.

Que nous dit l'étude d'impact (Partie 1 – pages 10 et 11) :

- Elicio France est une SAS (Société par Actions Simplifiée) filiale de Elicio SA, société belge ;
- Elicio SA est filiale de la société NETHYS, groupe de services belge ;
- NETHYS est « dépendant » de ENODIA qui est une « intercommunale », c'est-à-dire une coopérative de droit public belge détenue à son origine par des collectivités locales de Wallonie.

Nous notons néanmoins que la note sur les « garanties financières » énonce qu'en 2021, c'est directement Nethys qui est actionnaire à 100% d'Elicio-France.

Il serait souhaitable que le promoteur mette à jour les éléments de sa propre organisation financière. On est en droit de se demander où est passée Elicio SA !

Le parcours de ces sociétés n'a pas été de tout repos sur les plans médiatique et judiciaire ces 10 dernières années :

- Divers soupçons de versements par Nethys à des politiciens¹ et² ;
- Tentative en 2019 de cession d'Elicio SA pour 1 euro³ ;
- Des comptes bancaires « discrets »⁴ mis au jour en 2020 ;
- Etc...

Il est clair que le complotisme politico-financier a bonne presse en Belgique. Par-delà le soupçon naturel qui ressort néanmoins de cette littérature médiatique, ceci évoque par évidence qu'il faut nous protéger de « ceux par qui le scandale arrive » !

En France, Elicio représente 15 salariés en France selon ses comptes 2021. Peu d'espoir que l'éolien constitue localement un levier contre le chômage.

L'organisation d'Elicio France selon les données disponibles par exemple sur « société.com » est simple : c'est une SASU (SAS à actionnaire Unique) détenue par Elicio SA ; elle détient ses filiales régionales elles-mêmes en SASU, ainsi que les sociétés qui gèrent les parcs éoliens parfois en part majoritaire et le plus souvent à 100% quand elles sont en SASU.

Il est bien probable qu'Elicio-les-Ormeaux sera une SASU détenue par Elicio-France ou par Elicio-Vent-d'Ouest sa filiale... Hélas, nous n'avons pas trouvé de précisions sur ce point pourtant très important.

En effet, la solidité juridique et organisationnelle engage la question de la responsabilité financière de l'actionnaire en cas de carence.

¹ <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2017/01/21/newin-nethys-aurait-distribue-44-millions-deuros-a-dix-administrateurs-en-deux-ans-la-societe-dement-YQEATIFJQNDDXILEMPNB372RME/>

² <https://www.rtf.be/article/vous-n-avez-pas-tout-compris-a-l-affaire-publifin-on-fait-le-point-9521035?id=9521035>

³ <https://www.lesoir.be/255839/article/2019-10-23/ardentia-renonce-lacquisition-de-win-et-elicio>

⁴ <https://www.rtf.be/article/scandale-nethys-un-compte-top-secret-mis-au-jour-c-etait-le-bas-de-laine-de-l-ancien-management-10649695?id=10649695>

En droit des sociétés, la responsabilité financière d'une société vis-à-vis de sa filiale, par exemple en cas de risque de faillite de cette dernière, s'exerce à concurrence de ses investissements dans celle-ci.

Ce qui signifie qu'il est facile et courant, hélas, qu'une société mère, après avoir profité des rentes produites par sa filiale au-delà des investissements qu'elle a faits pour elle, la laisse faire faillite. Notre actualité est pleine de ce type d'évènements.

Cet exemple montre la fragilité, dans la gestion de la filière éolienne, de ces systèmes d'empilage à plusieurs étages de sociétés où la responsabilité des actes du niveau le plus bas s'arrête au 1^{er} étage.

Par exemple, les garanties proposées pour le démontage des éoliennes en fin de vie, dont on ne connaît pas aujourd'hui le coût réel dans des conditions écologiquement responsables mais dont certains experts jugent qu'il ira bien au-delà des garanties prévues (mais comme disait Pierre DAC : « les prévisions sont difficiles à faire, surtout quand elles concernent l'avenir »), pourraient s'avérer insuffisantes en cas de faillite de la société gestionnaire du parc, et laisser ainsi les habitants et les propriétaires en contemplation éternelle devant les reliquats d'éoliennes !

En synthèse, Elicio n'explique pas dans sa présentation qui et ce qu'il est, et les risques encourus par les propriétaires, les habitants et le village en cas de carence de la société locale au-delà des provisions et des assurances prévues, et limités pour lui par le droit des sociétés.

4. Le projet et l'état initial de l'environnement – Partie 1 – pages 29 à 241

Pour étudier l'environnement, Elicio a défini des aires d'études de façon semble-t-il cohérente.

Mais son analyse topographique reste globale et large, et surtout elle n'est pas déclinée sur les différentes échelles (les aires d'étude), et ne débouche en conséquence sur aucun apport quant à la réalité du terrain.

Il en sera ainsi tout au long du document et particulièrement sur la question paysagère, point relevé par la MRAe dans son avis du 28 oct. 2022 (page 6).

* * *

Les approches de la question de l'eau et des zones humides restent essentiellement documentaires (Partie 1 - pages 34 à 43) et ne mobilisent pas les moyens potentiellement disponibles pour explorer le caractère historique des marais de la zone avec des remontées de nappes aux abords de la ZIP (page 37).

Si une « pré-localisation de zones humides à l'échelle du département du Loiret », mise à disposition par la DREAL Centre Val-de-Loire, indique la potentielle présence de zones humides (page 40), le promoteur dénie ce caractère local en mobilisant une étude pédologique restreinte à la ZIP (page 43).

Bien entendu, nous avons noté que le promoteur a fait réaliser ces relevés en mai 2020, et nous avons recherché les données climatiques de la période⁵, lesquelles montrent une situation de faibles précipitations sur avril et mai 2020 sur le Loiret et une sécheresse persistante depuis le début de l'année.

* * *

La question des continuités écologiques est abordée à partir de la page 63.

Le promoteur se réfère à la trame verte et la trame bleue du SRCE intégré au SRADDET Centre Val-de-Loire. Il conclut, au moyen de la carte partielle du SRCE qu'il qualifie de « plus précise » (page 64), que « la ZIP se situe en dehors des zones de réservoirs de biodiversité à préserver et des corridors écologiques ».

Ceci est techniquement inexact.

La carte partielle en question n'est pas plus précise. Elle constitue simplement un zoom figurant dans « l'atlas cartographique » annexé au SRCE où elle est répertoriée E6.

L'étude en question est éditée en 2013 (avec des données antérieures de 2 ou 3 ans en général) et les cartes sont présentées au 1/100000^{ème}. Or, le SCRE indique clairement que les territoires, dans leurs documents d'urbanisme, doivent décliner ces éléments avec plus de précision, 1/25000^{ème} pour les SCoT et 1/5000^{ème} pour les PLU(i).

Les documents territoriaux (SCoT et PLU(i)) doivent les préciser à partir des connaissances locales. Mais dans la réalité :

- le SCoT du Montargois, datant de 2017 avec des données de 2014, l'a réalisé avec des données aujourd'hui un peu anciennes (dommage qu'il n'ait pas envisagé d'actualiser cela dans la révision actuellement en cours) et relativement imprécises (le niveau de précision de ses cartes est inférieur à celles du SRCE en raison des outils disponibles pour ce type d'études à l'époque),
- le PLU(i) de la CC4V (communauté de commune dont dépend Sceaux) en cours de validation ne l'a pas fait, ce qui lui est aujourd'hui contesté par les associations et les citoyens.

En clair, le promoteur ne peut tirer aucune conclusion de son exposé sur la biodiversité et les corridors écologiques à partir de ces approches « macro » et mal sourcées.

Il aurait donc dû prendre à sa charge l'analyse en question.

* * *

Concernant l'avifaune (à partir de la page 104), le promoteur expose de façon très fournie la situation locale mais note à plusieurs reprises la difficulté à dénombrer les flux pour des raisons techniques, ce que la MRAe note dans son avis du 28 oct. 2022 (page 8), et qui la conduit à recommander en conséquence le renforcement du plan de bridage prévu.

* * *

⁵ <https://www.historique-meteo.net/france/centre/2020/05/>

Le contexte éolien (page 190) est décrit avec quelques omissions :

- Le parc Énergie du Gâtinais est dit se situer sur Gironville et Mondreville ; en fait, 4 éoliennes sont sur le territoire de la commune de Sceaux ;
- Les parcs éoliens de Beaune-la-Rolande (Total Energie) et de Beaune-Barville-Batilly (SICAP), absents ici, étaient identifiés dès mi-2021 et en instruction à l'automne 2021.

Si la présence de deux projets en instruction ne revêt pas de caractère condamnable (ces choses-là vont assez vite en ce moment et il est difficile de les actualiser), le fait de ne pas avoir identifié la présence de 4 éoliennes d'Énergie-du-Gâtinais sur Sceaux, donc une contribution actuelle de notre village à la production éolienne, est étrange.

Nous y reviendrons dans un dossier consacré au contexte énergétique.

* * *

L'environnement sonore (pages 193 à 199) est étudié avec des écoutes depuis plusieurs points paraissant localisés de façon pertinente. Le niveau sonore de notre plaine est « calme » (page 204), « faible la journée et la nuit » avec une « influence du bruit » du parc Énergie-du-Gâtinais » (page 198).

Qu'en sera-t-il avec Elicio qui sera plus près et plus puissant !

* * *

L'étude du patrimoine protégé est synthétisée pages 219 à 221 avec une reprise intégrale dans l'annexe 3 – Volet paysager - pages 31 à 38.

Nous développerons une analyse de l'étude du patrimoine dans notre dossier « L'atteinte au Patrimoine », mais nous signalons néanmoins que le tableau de synthèse (Partie 1 - page 217 ; annexe 3 – page 32) commence à l'item 31.

Est-ce une erreur ou nous aurait-on privé de l'analyse de 30 items ?

5. Description des solutions de substitution - Partie 1 – pages 242 à 267

Le choix de la zone d'étude est proposé pour plusieurs raisons parmi lesquelles :

- Sa position dans le SRE (Schéma Régional Éolien) ;
- La sous-exploitation du potentiel du Montargois dans ce SRE ;
- La possibilité de « densifier » le parc Énergie du Gâtinais (qui ici est décrit sur Mondreville et Sceaux).

Nous reviendrons sur ces arguments dans notre dossier sur le contexte énergétique pour les deux premiers points et dans le dossier sur l'insertion paysagère pour le dernier.

S'ensuivent des analyses complexes et complètes de trois variantes et de leur impact sur l'environnement et le paysage.

Nous développerons notre analyse de cette partie de l'étude d'impact dans notre dossier sur l'insertion paysagère, mais nous rappelons ici que ce choix proposé entre 3 solutions n'en est pas un. En effet, le promoteur savait à l'époque que les variantes 1 et 2 étaient non valides du fait de la présence d'un faisceau radar de l'armée.

Elicio a présenté son dossier à l'instruction pour la première fois en septembre 2021 avec une variante 3 différente (que l'on peut voir sur le bulletin d'information n°3 de mai 2021), et celui-ci a été refusé en raison de la présence de ce faisceau radar.

Il a représenté son dossier avec le décalage de 2 éoliennes (E2 et E3) pour la variante 3 sans modifier les autres en janvier 2022.

En cela, il revendique comme un choix pour réduire l'impact local ce qui n'est qu'une solution par défaut due à sa négligence. La présence du plan des servitudes page 183, par ailleurs facilement accessible sur internet ou à la mairie, montre que cela n'était pas une découverte même lors de la première version du projet !

Les photomontages et justifications qui suivent seront analysés dans notre dossier sur l'insertion paysagère.

6. Description du projet - Incidences - Mesures ERC– Partie 2 - pages 268 à 471

Ce qui frappe dans la « description du projet » est le fait que le projet d'Elicio est très loin d'être bouclé.

Que ce soit sur le choix des fabricants d'aérogénérateurs, sur les trajets de raccordement et même, à l'examen de la carte page 271, sur les parcours d'acheminement sur lesquels on a peu d'informations.

La MRAe a souligné, dans son avis du 28 oct. 2022, plusieurs de ces points et surtout les conséquences qui en découlent :

- L'étude d'impact n'est actuellement pas complète car elle doit considérer le projet dans son ensemble (page 5) ;
- Le bilan carbone est établi avec des éléments « génériques » et le promoteur devra « présenter un bilan carbone spécifique au projet » une fois celui-ci complet.

* * *

Sur le plan des caractéristiques opérationnelles et des incidences, le promoteur décline l'ensemble des réglementations et procédés et en conclut que les incidences sont « très faibles », notamment en phase chantier.

Un sujet pourtant nous préoccupe, et nous n'avons trouvé que peu d'informations dans ce chapitre ou dans l'étude des dangers sur cette question (mais le dossier est dense et peut-être que cela nous a échappé).

La route D841 par laquelle vont transiter, au regard de la carte page 271, les éléments et notamment les pales de 75 mètres environ, est une des plus fréquentées par les voyageurs du quotidien (aller au travail, aller à la gare de Nemours, aller faire ses courses ou prendre

l'autoroute à Beaune...) et surtout parcourue quotidiennement par les cars scolaires qui conduisent nos enfants au collège. Elle a d'ailleurs été élargie il y a quelques années pour cela.

La gêne qui sera occasionnée est décrite pages 341 et 342 mais, à l'examen de ce qui est énoncé, elle ne sera que « passagère ». Est-ce à dire que les gens devront attendre le passage et les manœuvres entre Villeneuve et Trivernoux de convois exceptionnels pouvant mesurer 75 mètres de long quand ils transportent les pales (il y a plus de 2 kilomètres de Villeneuve aux accès). Rater son train, arriver en retard au travail, rater un cours ou arriver tard aux points de ramassage scolaire où les parents attendent leurs enfants, ce ne sont pas des événements anodins pour les familles.

Le fait que rien ne semble prévu pour assurer la sécurité et la disponibilité de cette voie est, au regard des risques et des dérangements potentiels, pour le moins une légèreté. Il semble pourtant que cela devrait être un enjeu fort !

A voir !

* * *

Concernant les incidences financières (page 349), on voit souvent l'argument dans les enquêtes publiques que « les retombées financières ne sont pas négligeables » ! Il semble en effet que la somme de 823238 Euros pour la commune au cumul des 20 années d'exploitation est assez substantielle.

Pourtant, cela ne résiste pas à l'analyse :

- D'une part, c'est le législateur (Assemblée Nationale et Sénat) qui fixe les règles et taux d'imposition en France sur proposition du gouvernement lors du vote des lois de finances, et rien ne garantit que, sur 20 ans, cet impôt restera identique en montant et en affectation ;
- D'autre part, il faut mettre en balance le risque économique et financier que représente la baisse de l'attractivité du territoire : désaffectation des habitants, appauvrissement de la population, baisse de la valeur locative et de la taxe foncière (cf l'arrêt du 18 déc. 2020 du Tribunal Administratif de Nantes⁶).

Il n'est donc pas raisonnable, voire mensonger, d'indiquer une valeur sur 20 ans dans un monde si incertain, et sans tenir compte des conséquences du projet sur l'attractivité économique et résidentielle du territoire et sur la valeur foncière des biens.

* * *

L'intérêt de mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) pour les nuisances sonores est abordé pages 353 à 357. Les trois types d'éoliennes sont pris en considération dans l'analyse par modélisation.

6

<https://www.droitpublic.eu/presence-eoliennes-taxe-fonciere-riverains/>

Hélas, des dépassements règlementaires, c'est-à-dire des bruits qui se distinguent et dominent les autres bruits, sont constatés. Le promoteur va donc mettre en œuvre un « plan de bridage » pour modérer cet effet, comme le signale la MRAe dans son avis (page 9).

Mais, dans sa méthodologie, le promoteur n'a pas mesuré depuis les lieux les plus déterminants (mais en a recomposé les effets par modélisation) car, à l'époque des mesures, l'implantation n'était pas choisie (« et en l'absence, à ce stade, d'éléments d'information sur l'implantation des éoliennes... » - page 198).

Il devra donc, et s'est engagé à, sous le regard de la MRAe, « réaliser une campagne adéquate de mesures acoustiques à réception du parc afin (...) de s'assurer que l'exploitation de l'installation est conforme aux exigences règlementaires et pour, le cas échéant, adapter le plan de bridage des éoliennes selon ces critères » (avis de la MRAe du 28 oct. 2022 – page 9).

Nous serons donc soumis à un risque de nuisances sonores, avec un stress qui nous habitera plusieurs années, le temps que le parc soit érigé, et, une fois les éoliennes construites, nous serons soumis non seulement à des nuisances, si elles sont avérées par les mesures (ce qui renvoie au jugement du Tribunal Judiciaire d'Appel de Toulouse⁷ dans son arrêt du 8 juil. 2021 qui a condamné le promoteur à indemniser le plaignants en raison des « troubles du voisinage » liés aux nuisances sonores), mais aussi au fait que la production du parc soit limitée par bridage pour assurer notre santé... et nous permettre de contempler tous les jours ces merveilleux outils insuffisamment productifs !

C'est une des causes de ce que l'Académie de Médecine appelle le « syndrome éolien » !

* * *

Sur la question de la saturation visuelle (pages 365 à 432), notre propos sera simple : si tout est validé dans ce qui est aujourd'hui accordé et en instruction, nous vivrons dans une forêt d'éoliennes !

Mais quel sera le destin de chacun des parcs ? Que diront les juges ?

Difficile à prévoir.

Ces questions sont abordées dans notre dossier sur l'insertion paysagère.

Notons qu'ici encore, le promoteur examine l'effet sur chacune de ses variantes... Il aurait pu se contenter de la variante 3, seule possible.

* * *

Les mesures ERC concernant le paysage en phase d'exploitation sont proposées pages 458 à 460.

Il semble que la carte page 460 n'a pas été complétée des éléments requis et d'une légende cohérente. Cela arrive !

Enfin, disons que s'il y a un métier d'avenir à Sceaux-du-Gâtinais, c'est sans doute celui de « planteur de haies » puisque l'essentiel des mesures proposées vise à boucher la vue de ceux

⁷ <https://www.doctrine.fr/d/CA/Toulouse/2021/CA3D4AEFB490BBECCBB6C6>

qui se sont installés dans les hameaux près du Fusain pour, justement, pouvoir contempler ce paysage ouvert !

D'ailleurs, s'il est tellement important de leur boucher la vue, il serait intéressant de constater *de visu* pourquoi. Mais sans photomontages depuis les hameaux en question...

Nous y reviendrons, ainsi que sur les autres aspects liés au paysage et au patrimoine dans nos dossiers correspondants.

7. Évolution probable / projet – Autres dossiers – Partie 2 – pages 493 à 502

Face à ce difficile exercice de prospectiviste qui vise, pour répondre aux exigences du Code de l'Environnement, à apprécier l'évolution du site si le projet n'est pas implanté (page 495), notons que le promoteur indique... que rien ne change.

Seul le réchauffement climatique pourrait causer des décalages des rythmes agricoles (sic).

Mais le regard s'arrête à la ZIP sans considérer ce qui pourrait se passer en conséquence dans les alentours, par exemple :

- le développement du tourisme grâce à l'attractivité du site et du Musée Aquae Segetae (dont l'intérêt est minoré tout au long de l'étude et ici page 494),
- de nouveaux résidents créant des gîtes ruraux ou venant habiter pour profiter du télétravail,
- des changements dans l'approche agricole pour répondre à de nouvelles exigences nationales et locales et aux attentes des consommateurs.

Dire que rien ne changera est contraire à la raison qui montre l'adaptation et le repeuplement du territoire depuis 30 ans (> à 42% pour Sceaux et seulement 0% pour Montargis en croissance de population depuis 1990 – sources INSEE).

Ce qui est sûr, c'est qu'avec le projet, ces facteurs positifs potentiels d'un changement local seront réduit à néant avec la baisse d'attractivité touristique et résidentielle.

8. Annexes

Plusieurs annexes complètent l'étude d'impact.

Annexe 1 – Compte rendu du pôle éolien - Partie 2 – pages 560 et 561

Voici un document curieux : il liste des demandes ou conseils formulés par la DREAL, service instructeur, et les réponses du promoteur.

On y trouve, en réponse à des énoncés de la DREAL, quelques affirmations d'Elicio qui... passent à côté de la demande formulée.

Examinons-les :

- Tout d'abord, la DREAL semble rappeler qu'elle est, par principe, favorable à la « densification » mais que les effets cumulés doivent être pris en compte (ce qui est la logique du législateur) même si tous les parcs n'ont pas fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (et qu'ils sont donc susceptibles d'évoluer).
 - Elicio indique sa prise en compte de projets en instruction mais n'a pas, tout au long de l'étude d'impact, intégré les deux parcs de Beaune et Beaune-Batilly-Barville pour lesquels l'avis de la MRAe a été rendu le 20 déc. 2021 et l'enquête publique faite en été 2022.
- Le service biodiversité de la DREAL semble savoir qu'Elicio est soucieux de proposer une « démarche impliquée » et un projet avec « un moindre impact environnemental » et de préserver la garde au sol nécessaire pour l'avifaune.
 - Elicio répond par une garde au sol de 31,3m inférieure à celle du parc voisin Énergie du Gâtinais de 40m.
- La DREAL indique nécessaire une « vigilance accrue » en matière de saturation visuelle et « d'harmonisation des gabarits », notamment vis-à-vis des parcs en proximité, ainsi que « d'intégration des hameaux les plus proches » dans les photomontages.
 - Elicio s'exempte de se comparer au plus proche parc Énergie du Gâtinais, à son alignement régulier et sa hauteur de 125m, et omet de signaler qu'ils ne feront pas de photomontages depuis les hameaux près du Fusain situés de 1000 à 2000m au Sud du site, pourtant les plus exposés à une vue large de la plaine et du projet.
- La DREAL exprime clairement le poids des enjeux du site et du Musée Aquae Segetae.
 - La réponse d'Elicio et le peu de cas fait du site dans l'étude d'impact et dans sa réponse à la MRAe paraissent en la matière assez « décalés ».
- La DREAL alerte sur les nuisances sonores.
 - Elicio affirme qu'il les prendra en compte... une fois la mise en service effectuée.

Ainsi, et malgré la confiance manifeste de la DREAL vis-à-vis du professionnalisme du promoteur, ces remarques n'ont pas provoqué dans les réponses et dans l'étude d'impact de ce dernier les apports pertinents et adéquats.

Dont acte !

Les Ormeaux - Annexe n°2 (document séparé) – Écologie

Notons tout d'abord que l'étude est sérieuse et réalisée avec des observations sur le terrain.

Mais elle est aussi très longue du fait, il est vrai, de la richesse de sa documentation.

Il en ressort que nous sommes sur une voie identifiée de migration de l'avifaune et qualifiée « moyenne » (page 37).

Toutefois, la question du passage de ces oiseaux avec 4 à 5 parcs à franchir de 125m à 200m de haut (Lorcy, Auxy, Elicio, Énergie du Gâtinais et Gâtinais 1-2-3, Genévriers) sur plus de 15 kilomètres de large (de Beaumont à Gondreville) n'est semble-t-il pas prise en compte.

Enfin, l'étude examine l'impact comparatif des 3 variantes... dont nous avons montré que 2 sont inopérantes.

Les Ormeaux - Annexe n°3 (document séparé) – Paysage

Les questions du paysage et du patrimoine sont traitées dans nos dossiers « L'insertion Paysagère » et « L'atteinte au Patrimoine ».

Les Ormeaux - Annexe n°4 (document séparé) – Hydrogéologie

Ici, l'étude est plutôt succincte.

La question des remontées de nappes est vite éludée ainsi que celle des écoulements superficiels (page 10).

L'information importante est la carte des points de captage (dernière page – déjà présente dans l'étude d'impact) qui, sans le dire, explique pourquoi le parc est si mal configuré avec un espace de 1,3km entre E3 et E4 sur des axes écartés de 60° : les pivots d'arrosage et les points de captage des agriculteurs !

Pour le reste, nous renvoyons en la matière à notre présentation « Sceaux-du-Gâtinais, un village, une histoire, un espace de vie ».

Les Ormeaux - Annexe n°5 (document séparé) – Acoustique

Une longue étude qui conduit à la nécessité de bridages... et qu'il faudra refaire une fois les éoliennes construites !

Les Ormeaux - Annexe n°6 (document séparé) – Zones humides

Ici encore, l'étude est assez succincte, déjà exposée dans l'étude d'impact (voir précédemment nos réflexions).

Ce qui étonne, c'est la non mobilisation de moyens disponibles tels que les cartes d'AgroCampus ou de Corine Land Cover.

Nous renvoyons en la matière à notre présentation « Sceaux-du-Gâtinais, un village, une histoire, un espace de vie ».

9. Résumé non technique

La critique que nous avons formulée sur le caractère compliqué et donc non conforme du RNT, que nous avons pu consulter en Décembre 2021 à la Mairie de Sceaux, est formulée aussi par la MRAe dans son avis du 28 oct. 2022 (page 11).

Le promoteur Elicio y répond en proposant un document complémentaire (ou substitutif) allégé intitulé « Éléments d'information à destination du public ».

Mais il y reprend les mêmes éléments, y compris les éléments non valides tels que les 2 variantes rejetées, et ne propose pas les éléments les plus décisifs, notamment demandés par la MRAe, tels que les photomontages depuis le futur site Aquae Segetae.

Cet apport complémentaire avec ses redites apporte plutôt la confusion qu'il ne clarifie le propos.

L'information du citoyen est déjà difficile avec ces dossiers longs et complexes.

Cela n'arrange rien !

Il eut mieux valu proposer un dossier plus pédagogique avec des indications sur les endroits où trouver les compléments.

Synthèse

Notre synthèse sera assez simple.

Une étude d'impact pour une instruction ICPE, au sens du code de l'environnement, comme le rappelle la MRAe dans son avis du 28 oct. 2022 (page 5), doit être appréhendée dans son ensemble.

Or, il nous est proposé un document dans lequel :

- Sur les variantes d'implantation, 2 ne sont pas valides et, comme le signale la MRAe (page 10), le promoteur aurait dû proposer une étude alternative ;
- Les aérogénérateurs ne sont pas choisis entre les 3 versions proposées ayant des éléments techniques différents ;
- La question des raccordements au réseau électrique n'est pas réglée (MRAe – page 5), ni celle de leur impact malgré les apports complémentaires glissés dans la réponse à la MRAe, ni celle des itinéraires de transport ;
- L'étude sur les chiroptères et l'avifaune n'est pas conclusive en raison des « aléas techniques » (MRAe – page 8) ;
- La faiblesse du facteur de charge n'est pas explicitée (MRAe – page 11) ;
- Ni le RNT ni le document complémentaire proposé par le promoteur dans sa réponse à la MRAe ne rendent compte clairement des enjeux.

De plus, en termes de qualité tout au long du processus et sur le document :

- Le projet a été conçu et proposé de façon très rapide aux habitants (mai 2021 pour les premières rencontres à janvier 2022) ;
- La concertation n'a pas eu lieu ;

- Le document contient de nombreuses redites et anomalies (exemple : les items du tableau sur le patrimoine qui commencent à 31, faisant penser qu'une partie a été négligée) ;
- L'ensemble est lourd, dense et illisible pour un profane, et brouillon pour un professionnel ;
- On en ressort néanmoins avec la certitude qu'il y aura un impact sonore avec de potentielles conséquences pour la santé et les commodités du voisinage, mais le débat est renvoyé à après la construction ;
- Et que des dangers guettent nos collégiens sur la route en phase chantier ;
- Les photomontages qui auraient pu permettre aux riverains des hameaux le long du Fusain de percevoir l'impact du projet sur leur cadre de vie ne sont pas produits ;
- Ceux concernant le site gallo-romain le seront après l'enquête publique et donc non soumis aux citoyens ;
- Les mesures ERC ne feront que boucher la vue des habitants et réduire leur espace paysager.

Nous pourrions ajouter plein d'autres choses à cette liste, tant nos autres dossiers sur le contexte énergétique, le paysage et le patrimoine en révèlent.

Mais dans un premier temps, nous nous contenterons de dire de façon simple :

Que le projet proposé par Elicio n'a pas fait l'objet d'un processus de concertation.

Que le document « étude d'impact » soumis aux citoyens ressemble à un brouillon.

Que l'étude d'impact est **incomplète** à la fois **techniquement et juridiquement**.

Que le lot de documents mis à disposition des citoyens à l'enquête publique **ne peut constituer l'information complète, sincère et accessible à laquelle nous avons légalement droit.**

C'est pourquoi, Messieurs les membres de la Commission d'Enquête, nous vous demandons qu'en considérant tant la forme que le fond (dont les aspects les plus lourds sont abordés dans nos autres dossiers), au regard des analyses de l'Autorité Environnementale et du refus du promoteur de porter les éléments complémentaires demandés à la connaissance des citoyens (notamment les photomontages promis pour... après l'accès au public), après une lecture attentive de nos arguments et de la réponse que le promoteur y fera, et avec respect pour vos qualités d'écoute, d'analyse, de conviction et d'indépendance vis-à-vis des enjeux des parties prenantes

de formuler un avis défavorable à ce projet !